

**Formation
en
e-learning**

À distance



ROCHE FORMATION
—
IMMOBILIER

**50€
1h**

Les diagnostics obligatoires

Objectifs :

Connaître les différents diagnostics obligatoires à fournir lors d'une vente afin de mieux conseiller le vendeur/acheteur, connaître les règles juridiques applicables à chacun des diagnostics ainsi que les sanctions découlant de l'absence des documents techniques.

Répondre à la loi ALUR & HOGUET et au Décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier. Mettre à jour ses connaissances dans le cadre de la formation continue des agents immobiliers et leur action commerciale.

Profils des stagiaires et prérequis

Ce cursus s'adresse à tous les professionnels de l'immobilier, titulaires de la carte professionnelle, ainsi que ceux qui en dépendent (collaborateurs, agents commerciaux, etc...).



Les diagnostics obligatoires

Modalités techniques et pédagogiques :

L'achat du cursus de formation déclenche automatiquement l'envoi du lien de connexion sur la plateforme. La formation est accessible 24h/24, 7j/7, sur ordinateur, tablette ou smartphone, durant une période de 1 mois.

Le cursus de formation comprend un module d'apprentissage e-learning ainsi qu'un quizz final de validation des connaissances. Ce cursus permet de valider 2 heures de formation obligatoire loi ALUR. À l'issue du module d'apprentissage e-learning, le stagiaire pourra télécharger le support de cours complet.

Le cursus de formation a été élaboré par Madame Sandy DALMAS, Expert-comptable et par Maître Murielle BRAULT, Notaire. Tout au long de sa formation, le stagiaire pourra solliciter l'aide des formateurs via l'email de support : contact@roche-formation.com. Le délai de réponse moyen est de 24 à 48 heures (jours ouvrés).

À l'achèvement du cursus, lorsque le nombre d'heures de formation (2 heures) et le quizz final seront validés, le stagiaire recevra par email son attestation de formation.

Suivi et évaluation :

À l'issue du cursus, le stagiaire répondra à un quizz de validation des connaissances. Le stagiaire devra valider 70% de bonnes réponses pour terminer sa formation. Des quizz intermédiaires seront proposés au stagiaire tout au long de son parcours d'apprentissage afin de mesurer sa progression.

Plan et objectifs pédagogiques de la formation

1. Le dossier de diagnostic technique

- 1.1. Champ d'application du dispositif
- 1.2. Contenu du dossier
- 1.3. Charge financière du dossier
- 1.4. Défaut ou irrégularité du dossier
- 1.5. Difficultés pratiques de réalisation des diagnostics
 - 1.5.1. Immeuble loué
 - 1.5.2. Impossibilité de faire établir les diagnostics
 - 1.5.3. Etat de l'immeuble ayant évolué
 - 1.5.4. Diagnostic négatif périmé

2. Amiante

- 2.1. Champ d'application du dispositif
- 2.2. Contenu du constat amiante
- 2.3. Auteur du constat amiante
- 2.4. Date du constat amiante
 - 2.4.1. Moment de la production
 - 2.4.2. Durée de validité
- 2.5. Sanctions
- 2.6. Constat tardif
- 2.7. Constat positif
- 2.8. Constat erroné

3. Plomb

- 3.1. Champ d'application du dispositif
- 3.2. Contenu du constat
- 3.3. Auteur du constat
- 3.4. Date du constat
- 3.5. Sanctions

4. Termites

- 4.1. Champ d'application du dispositif
- 4.2. Contenu de l'état parasitaire
- 4.3. Auteur de l'état parasitaire
- 4.4. Date de l'état parasitaire
- 4.5. Sanctions

5. Installation intérieure de gaz

- 5.1. Champ d'application du dispositif
- 5.2. Contenu de l'état
- 5.3. Auteur de l'état
- 5.4. Date de l'état

6. Installation intérieure d'électricité

- 6.1. Champ d'application du dispositif
- 6.2. Contenu de l'état
- 6.3. Auteur de l'état
- 6.4. Date de l'état
- 6.5. Sanctions

Plan et objectifs pédagogiques de la formation

- 7. Diagnostic de performance énergétique**
 - 7.1. Mention du classement énergétique dans les annonces immobilières
 - 7.1.1. Champ d'application
 - 7.1.2. Sanctions
 - 7.2. Communication du diagnostic de performance énergétique
 - 7.3. Etablissement du diagnostic de performance énergétique
 - 7.3.1. Immeubles susceptibles de faire l'objet d'un DPE
 - 7.3.2. Contenu du DPE
 - 7.3.3. Auteur du DPE
 - 7.3.4. Durée de validité du DPE
 - 7.3.5. Défaut d'établissement du DPE

- 8. Mérule**

- 9. Risques naturels, miniers, technologiques et de sismicité**
 - 9.1. Plans de prévention
 - 9.2. Sinistres

- 10. Mines**

- 11. Radon**

- 12. PCB (polychlorobiphényles)**

- 13. Pollution**
 - 13.1. Installation classée dont l'exploitation a cessé
 - 13.2. Installation classée dont l'exploitation est en cours
 - 13.3. Remise en état du site

- 14. Assainissement**
 - 14.1. Eaux pluviales
 - 14.2. Eaux usées
 - 14.2.1. Réseau public d'assainissement
 - 14.2.2. Installation individuelle d'assainissement
 - 14.2.3. Information de l'acquéreur

- 15. Immeuble avec piscine**

- 16. Immeuble avec ascenseur**

- 17. Immeuble avec porte automatique de garage**

- 18. Détecteur de fumée**